

Pôle Education Clairefontaine

Mairie de Fonbeauzard
31140 FONBEAUZARD
Tél Pôle Education : 05 61 37 12 22
poleeducation@ville-fonbeauzard.fr

Règlement intérieur du PÔLE Education Clairefontaine

Le pôle Education Clairefontaine regroupe le service ALAE, la Restauration Scolaire, l' ALSH, le Point jeunes et le multi-accueil.

Durant les temps d'intervention de ces structures, les enfants accueillis sont sous la responsabilité du Maire. Par conséquent, afin de déterminer le rôle et les responsabilités de chacun, il est indispensable de poser un cadre qui est défini par le règlement intérieur.

Les horaires Accueil public du service administratif :

lundi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Mardi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Mercredi : 8h30-12h30 / 13h30-**18h30**
Jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

DOSSIERS ADMINISTRATIFS :

Un **dossier unique** est nécessaire pour l'inscription à l'école, mais aussi à la fréquentation **du restaurant scolaire, des accueils périscolaires (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH), ainsi que pour le Centre Animation Jeunesse (CAJ)**. Ce dossier est à compléter et à retourner au Pôle Education.

Les familles sont priées de communiquer tout changement éventuel au Pôle Education (adresse, téléphones, personnes habilitées à récupérer l'enfant...), survenant en cours d'année scolaire.

En ce qui concerne la Halte-garderie « Les P'tits Loups », le dossier est à retirer sur rendez-vous auprès de la directrice Sabrina Roberge au **05.61.37.22.33** ou directement au bureau du Pôle Education.

Courriel : lesptitsloups@ville-fonbeauzard.fr

MODE DE FONCTIONNEMENT :

Toute inscription, modification et/ou annulation peut se faire sur :

- 1- le Portail Familles : <https://fonbeauzard.les-parents-services.com/>, renseignez Le code enfant et le code parent qui vous seront communiqués par courrier à la rentrée.
- 2- le serveur vocal : 04 76 54 92 38.
- 3- Au Pôle éducation par email ou sur place.

Aucune modification orale ou téléphonique ne sera prise en compte.

1- Les modalités d'inscription et d'annulation

L'ALAE et la restauration scolaire La veille à 8 h pour le lendemain. (*Attention vendredi 8 h pour lundi*)

Mercredis à partir du portail famille le lundi avant 8 h pour le mercredi suivant.

L'inscription à l'**ALSH** est disponible sur le portail famille jusqu'à la date de fermeture (3 semaines avant la période pour les petites vacances et 4 semaines pour les vacances d'été).

Au-delà de ce délai les inscriptions ne pourront pas être prises en compte sur le site. Adressez-vous directement au Pôle Education.

En cas d'absence d'un enfant inscrit, les parents doivent impérativement informer le responsable de l'accueil, en suivant l'une des procédures ci-dessous en fonction du motif de l'absence :

- *En cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales, les parents doivent :*

Informer le bureau du pôle éducation au 05.61.37.12.22

Fournir impérativement un certificat médical dans les 48 H (jours ouvrés) suivant l'absence.

Passé ce délai les prestations seront facturées et non remboursées.

- *Sous condition particulières, certaines situations peuvent être considérées.*

Ex : changements liés à la situation professionnelle (demandeur d'emploi, sur des missions d'intérim, ou familiale : décès ou maladie dans ce cas, un justificatif devra être fourni).

Les prestations non consommées et non justifiées seront facturées.

- Les enfants de **l'école élémentaire** non-inscrits aux services périscolaires sont conduits et laissés devant le portail de l'école, à midi ou à 16h30, par les enseignantes, qui n'en n'ont plus la responsabilité. Si les responsables des enfants ne sont pas présents, l'ASVP se chargera de conduire l'enfant vers les services périscolaires. La famille se verra alors facturer une majoration de 10 euros. Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant soit conduit à l'ALAE, ils devront le signifier par courrier au pôle éducation. Dans ce cas-là, à charge aux parents d'organiser la récupération de leur enfant s'ils sont en retard.
- Les enfants de **l'école maternelle** non-inscrits aux services périscolaires sont conduits au portail de l'école, à midi ou à 16h30, par les enseignantes. Si les responsables des enfants ne sont pas présents, les enseignantes se chargeront de conduire l'enfant vers les services périscolaires. La famille se verra alors facturer une majoration de 10 euros.

1- Tarification applicable aux différents services du Pôle Education Clairefontaine

C'est en fonction du quotient familial de la CAF que sont établies les différentes tarifications des services municipaux de la commune : restauration scolaire, accueils périscolaires et extrascolaire.

Notre système de tarification permet à chacun de payer les activités ou prestations en fonction de ses ressources. Ce principe d'équité permet de faciliter l'accès aux services de tous les usagers.

Tranches 2018-2019	Quotient familial 2018-2019
1	De 0 € à 400 €
2	De 401 € à 700 €
3	De 701 € à 1 000 €
4	De 1 001 € à 1 300 €
5	De 1 301 € à 1 600 €
6	De 1 601 € à 2 000 €
7	+ de 2001 €

Prix du repas midi au restaurant scolaire

Tranches	Tarif enfant	Repas occasionnel dans le mois (2 présences au maximum)
1	2.85 €	6.50 €
2	3.00 €	
3	3.15 €	
4	3.40 €	
5	3.80 €	
6	4.15 €	
7	4.45 €	

Présence sans inscription préalable ou hors délai : 6.50 €

Prix de l'ALAE : (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)

Tranches	Forfait Mensuel matin/midi/soir
1	9 €
2	11 €
3	13 €
4	16 €
5	18 €
6	20 €
7	22 €

Présence sans inscription préalable ou hors délai : 10 € la présence.

Prix ALSH : (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Demi-journée

Tranches	Prix ALSH ½ Journée avec repas et goûter
1	6.05 €
2	6.55 €
3	7.05 €
4	7.90 €
5	8.80 €
6	10.15 €
7	11.45 €

Journée complète :

Tranches	Prix ALSH journée complète (*) avec repas et goûter	Prix ALSH Journée Complète (*) sans repas pour Sortie et PAI
1	10.05 €	7.20 €
2	11.05 €	8.05 €
3	12.05 €	8.90 €
4	13.55 €	10.15 €
5	15.10 €	11.30 €
6	16.60 €	12.45 €
7	17.05 €	12.60 €

(*) Il pourra être prévu un supplément de 5 € pour les sorties de base (cinéma, théâtre), la participation pourra être revue ponctuellement également pour toute autre sortie ponctuelle (parc aventure...).

Point jeunes :

La cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 10 € par jeune plus éventuellement prix d'activité.

Les règlements

Dès réception de la facture et aux dates indiquées, le règlement des prestations peut s'effectuer :

- 1- en ligne sur le portail famille, par carte bancaire.
- 2- par chèque à l'ordre du régisseur « cantine, ALSH, ALAE, études surveillées »
- 3- en numéraire directement au bureau administratif du Pôle Education, auprès des Régisseurs Mme VALETTE et Mme FOULQUIE.
- 4- Ou bien utiliser le prélèvement automatique (imprimé à demander au bureau du Pôle éducation)

Il est important de respecter les dates des permanences pour les règlements.

Une gestion rigoureuse de la cantine impose en cas de difficulté de recouvrement :

- D'une part, l'intervention du Percepteur de la Trésorerie. Le dossier sera transmis au service contentieux, avec à la charge des parents, tous les frais que cela pourrait occasionner.
- D'autre part, l'enfant ou les enfants pourraient ne pas être admis aux services péri et extra-scolaire, jusqu'à l'encaissement effectif des sommes dues.

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

La Mairie de Fonbeauzard organise les accueils de loisirs (responsabilité, personnel, moyens matériels,...).

La déclaration d'ouverture des structures d'accueil, le projet éducatif, les projets pédagogiques sont adressés à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, qui délivre l'habilitation (législation, réglementation).

L'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans est également soumis au contrôle de la Protection Maternelle Infantile.

ARTICLE 1 : Conditions

Les structures s'adressent à tous les enfants de trois ans et plus fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Fonbeauzard.

A noter : même scolarisés, les enfants âgés de moins de 3 ans ne peuvent pas fréquenter les accueils.

ARTICLE 2 : Gestion des arrivées et des départs, responsabilités

En dehors des horaires d'accueil, les équipes d'animation ne sont plus responsables des enfants (cf article 3).

- Pour chaque accueil, un registre de présence est tenu par l'équipe d'animation.
- Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont habilitées à récupérer l'enfant.
- *Une pièce d'identité ainsi qu'une autorisation parentale sera demandée aux personnes non habituelles venant chercher l'enfant*

ARTICLE 3 : Les horaires

ALAE

MATIN : **7h30 – 9h00**

- Les enfants doivent être accompagnés auprès de l'équipe d'animation dans les locaux de l'ALAE Les enfants arrivant entre 7h30 et 8h30 peuvent amener une collation qui sera prise avant 8h50.
- **A partir de 8h50**, les enfants ne sont plus accueillis à l'Alae mais au portail de l'école. Les enfants de l'ALAE sont confiés aux enseignants.

LA PAUSE MERIDIENNE : 12h00 – 14h00 sauf le mercredi 11h00 pour les maternelles

- **A 12h00**, les enfants, préalablement inscrits, sont récupérés dans leurs classes et se trouvent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.
- **A partir de 13h50** : ouverture de la grille pour les arrivées, les enfants de l'ALAE sont confiés aux enseignants.
- Il est important de noter que le service de Restauration Scolaire est indissociable de la séquence de l'ALAE du midi.

- Les repas sont conçus, préparés et livrés en liaison froide par la société API RESTAURATION.
- Il est rappelé aux parents que l'option choisie au travers du dossier unique d'inscription pour l'année sert à la commande des repas et à leur facturation.

SOIR

16h30 - 18h30

MATERNELLE	ELEMENTAIRE sauf vendredi 15h30
A 16h30, les parents sont accueillis par les enseignants dans les classes. Les ATSEM accompagnent les enfants inscrits à l'ALAE. <i>Ils ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h45 dans les locaux de l'ALAE.</i>	Tous les enfants inscrits à l'accueil du soir seront pris en charge par les animateurs dans leur classe et <i>ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h45 dans les locaux de l'ALAE.</i>
La responsabilité de l'équipe d'encadrement s'arrête à 18h30.	La responsabilité de l'équipe d'encadrement s'arrête à 18h30.

Le goûter du soir doit être fourni par les familles. Les confiseries (bonbons, chewing-gum, sucettes...), chips et sodas sont interdits à l'ALAE.

Les mercredis et vacances scolaires

Les mercredis

Les enfants peuvent :

- 1) être accueillis en 1/2 journée avec ou sans repas de 12h-18h30 ou de 13h30 -18h30
- 2) être accueillis en repas uniquement de 12h-13h30 (les familles doivent justifier d'horaires de travail ne leur permettant pas de récupérer l'enfant à 12h au portail : *imprimé de demande de dérogation à retirer au bureau du Pôle éducation*).

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à partir de 12h, ils sont transportés en bus à l'ALSH Clairefontaine.

Ou

Accompagnés par l'équipe d'animation à l'ALSH Clairefontaine à partir de 13h30.

Activités extérieures :

Un service Navette est mis à disposition pour accompagner les enfants à une activité sportive ou culturelle sur la commune de Fonbeauzard. Si l'activité n'est pas proposée sur notre commune. Nous pouvons étendre le service sur les villes de St Alban, Aucamville et Castelginest. (*Un imprimé de demande est à retirer et à compléter auprès du bureau du pôle éducation*).

Les vacances scolaires

Les enfants peuvent être accueillis en journée avec repas ou en 1/2 journée avec ou sans repas.

En journée de 7h30-18h30

En 1/2 journée matin 7h30-11h50 ou 13h30

En 1/2 journée après-midi de 11h50 ou 13h30-18h30

Le Point Jeunes

APRES-MIDI

MERCREDI

13H00/18H30 **A/P**

P : Section préados : cm2 ou 10/11 ans **A** : Adolescent : 12/17 ans

En périodes vacances :

- Section préados du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- Préados / ados du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30
- Les chantiers contrepartie loisir ou séjour 9h00/12h00
- Les préadolescents peuvent prendre leur repas à l'Accueil de loisirs sur inscription préalable.
- Les horaires peuvent varier en fonction du programme (sorties, soirées...)

Il est important si vous souhaitez que votre enfant quitte la structure seul de remplir une autorisation parentale.

REGLES DE DISCIPLINE

Pour permettre à l'enfant de mieux vivre les temps périscolaires, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

MATERNELLE

ARTICLE 1 : Les règles de vies sont basées sur les différentes formes de respect. Les enfants participent à l'élaboration de ces règles de vie, représentées par des signalétiques dans leurs espaces dédiés.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect répété des règles de vie et si le comportement de l'enfant perturbe la vie en collectivité, l'enfant se met en danger ou met en danger le groupe ou un autre enfant,

1 – les parents de l'enfant seront convoqués, de façon à être informés et à trouver ensemble des solutions adaptées

2 – le cas échéant, l'équipe peut solliciter le médecin de la Protection Maternelle Infantile, pour la mise en place d'un suivi individuel et familial.

ELEMENTAIRE

ARTICLE 1 : Les règles de vies sont basées sur les différentes formes de respect. Les enfants participent à l'élaboration de ces règles de vie, représentées par des signalétiques dans leurs espaces dédiés.

L'enfant doit se montrer respectueux :

- De ses camarades
- Du personnel d'encadrement et de service
- Des locaux
- Du matériel

ARTICLE 2 : Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'accueil sans autorisation parentale **et** sans en avoir informé un animateur.

ARTICLE 3 : Face à tout manquement aux règles établies :

PROBLEME CONSTATE	SANCTION
<ul style="list-style-type: none"> - conflit entre enfants - non-respect des consignes 	<ul style="list-style-type: none"> - avertissement oral - exclusion temporaire de l'activité
<ul style="list-style-type: none"> - violence, insulte, agressivité envers autrui - comportement dangereux - fuite de l'enceinte du Centre - dégradation volontaire 	<p>La sanction appliquée pourra aller de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avertissement écrit à faire signer, - la mise en place d'un cahier de comportement en lien avec la famille, - convocation directe des parents, - exclusion temporaire ou définitive.

- dégradation volontaire des locaux	- la Municipalité se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager la responsabilité civile de la famille, pour la prise en charge des frais occasionnés.
-------------------------------------	--

LE RESPECT DES HORAIRES

- Les parents exceptionnellement retardés le soir doivent impérativement prévenir l'accueil
Au : **06 65 13 42 54**.
- Tout retard se verra facturé d'un forfait de 10 euros par 1/4 d'heure entamé.
- A compter du 3^{ème} retard, les parents seront convoqués à un entretien et pourront se voir refuser l'accès au service ALAE pour une durée déterminée

Mémos utiles :

Pôle Education Clairefontaine : ☎05.61.37.12.22

poleeducation@ville-fonbeauzard.fr

ALAE : ☎ 06.65.13.42.54

CAJ : ☎ 07.60.58.76.13

Mairie : ☎ 05.61.70.23.38